

D2023-09-05-02

Le nombre de conseillers
municipaux en service est
de : 15CONVOCATION EN DATE DU :
1^{er} septembre 2023AFFICHAGE EN DATE DU :
1^{er} septembre 2023Publication du
13 septembre 2023Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Patrick BONNÉRY

2023-40

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Eric FABRE, Pierre LABADIE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Christiane CHORTO, Georges CLAYRAC, formant la majorité des membres en exercice.**Absents :** Joël POUS, Jean-Luc RAMONE,**Empêchés :** Fabien CASSIGNAC, Mathilde VIDAL, Christian BENSEN, Pascal CROUSILLAC, Marie-Noëlle GLEIZES,**Procurations :** Marie-Noëlle GLEIZES à Xavier de VOLONTAT, Fabien CASSIGNAC à Patrick BONNÉRY, Mathilde VIDAL à Christine DAYER**Secrétaire :** Christine DAYER

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage au poste d'ATSEM, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 pour préparer le Certificat d'Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE) ;**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget M57 pour les exercices 2023 et 2024 , au chapitre 012 de nos documents budgétaires,**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé qu'il en est ainsi.
La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 011-211103510-20230905-D2023_09_05_02-DE

Le Maire,
Xavier de VOLONTAT